



Décision n° CODEP-CLG-2025-034650 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 juin 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Décide :

Article 1^{er}

Le j) du 4° de l'article 1 de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Avant l'unique alinéa, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« j) Au sein du service appui aux activités ventes :

-M. Eric NGUYEN VAN PHU, chef du service appui aux activités ventes, à l'effet de signer, au nom du président, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASNR, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASNR, ainsi que toutes conventions mentionnées à l'article L. 592-16 du code de l'environnement utiles à l'accomplissement des missions de l'ASNR, » ;

2° Avant les mots : « Mme Angélique BIDAULT », il est inséré un tiret.

Article 2

Après la ligne n°4 du tableau I en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 susvisée, il est inséré une ligne n°4-1 ainsi rédigée :

4-1	INTISSAR Jean- Karim	DIRECTION GENERALE	Directeur de cabinet du Directeur général	Jusqu'à 40 000€ HT	Jusqu'à 200 000€ HT	Jusqu'à 100 000€ HT	Jusqu'à 40 000€ HT
-----	----------------------------	-----------------------	--	-----------------------	---------------------------	---------------------------	-----------------------

Article 3

Le tableau II en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° La ligne n°9 est supprimée ;

2° Après la ligne n°20, il est inséré une ligne n°20-1 ainsi rédigée :

20-1	ROLLOT Stéphane	DSSP/DDIS/SAS	Chef de service	Jusqu'à 25 000€ HT	Jusqu'à 50 000€ HT	Jusqu'à 31 000€ HT	Jusqu'à 25 000€ HT
------	--------------------	---------------	--------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

3° La ligne n°37 est supprimée ;

4° A la ligne n°65, les mots : « MARBACH Pierre » sont remplacés par les mots : « TENAUD Anne », et les mots : « Adjoint chef de service » sont remplacés par les mots : « Chef de service » ;

5° A la ligne n°66, les mots : « LOISEAU Olivier » sont remplacés par les mots : « MARBACH Pierre » et les mots : « Chef de service » sont remplacés par les mots : « Adjoint au chef de service » ;

6° Après la ligne n°66, il est inséré une ligne n°66-1 ainsi rédigée :

66-1	PORTIER Axelle	PSN-EXP/SSREP	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 25 000€ HT	Jusqu'à 50 000€ HT	Jusqu'à 31 000€ HT	Jusqu'à 25 000€ HT
------	-------------------	---------------	----------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Article 4

Le tableau III en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° La ligne n°9 est supprimée ;

2° A la ligne n°60, les mots : « TENAUD Anne » sont remplacés par les mots : « PROVOST Thierry » et les mots « Chef de bureau » sont complétés par les mots : « par intérim » ;

3° A la ligne n°61, les mots : « PORTIER Axelle » sont remplacés par les mots : « CARRE Christine » et les mots « Chef de bureau » sont complétés par les mots : « par intérim ».

Article 5

A la ligne n°6 du tableau IV en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « DENEUVY Jean-Philippe » sont remplacés par les mots : « DURLIAT Paul » et les mots « Délégué territorial Division de Lyon » sont complétés par les mots : « par intérim ».

Article 6

A la ligne n°25 du tableau VI en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « LOISEAU Olivier » sont remplacés par les mots : « TENAUD Anne ».

Article 7

Après la ligne n°9 du tableau VII en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 susvisée, il est inséré une ligne n°9-1 ainsi rédigée :

9-1	PIERRARD Olivier	PSE-ENV/SIRSé/BMDE	Chef du Bureau Management des Données de l'Environnement
-----	------------------	--------------------	--

Article 8

Le tableau VIII en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Il est ajouté une première colonne intitulée : « N° », et comportant la numérotation de chaque ligne, du chiffre : « 1 » à la première ligne, jusqu'au nombre : « 66 » à la dernière ligne ;

2° La deuxième case, devenue troisième case, de la cinquième ligne est ainsi modifiée :

- Après le premier alinéa, il est inséré un deuxième alinéa ainsi rédigé : « GUEGEN Yann » ;
- Après troisième alinéa, devenu le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « PHAN Guillaume » ;

3° La deuxième case, devenue troisième case de la septième ligne est complétée par un dernier alinéa ainsi rédigé : « VOYER Frédéric » ;

4° A la soixante-deuxième ligne, les mots : « CHEMINEAU Karine » sont supprimés ;

5° A la soixante-quatrième ligne, les mots : « CHEMINEAU Karine » sont remplacés par les mots : « BANTI Jean-François ».

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 2 juin 2025.

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE